

**DELIBERATION N° 69 /2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 12 décembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

**Excusés et ont donné procuration** : Mme GOMEZ à Mme MACKOWIAK, Mme EL MANANI à Mme BOCK, M. DADDA à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. OLIVIER, Mme DIALLO Aïcha à Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN à M. PROD'HOMME, M. BIRACH à Mme CETINKAYA, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER, Mme DIALLO Aminata à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF Sofia

**Objet : Création d'un nouveau cimetière**

Madame MACKOWIAK expose :

Les cimetières sont des lieux publics qui remplissent une mission de service public. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) régit donc toute la gestion et l'aménagement de ces lieux.

Toutes les communes sont dans l'obligation d'avoir un cimetière qui est placé sous la responsabilité du maire en ce qui concerne la police des lieux et du conseil municipal pour la gestion, l'aménagement, l'entretien

La compétence communautaire relative aux cimetières m'amène aujourd'hui à solliciter officiellement l'intervention de GPSEO pour envisager la création d'un nouveau cimetière sur la commune de Limay.

En effet l'étude préalable montre la quasi saturation de notre cimetière communal avec un taux d'occupation élevé.

La reprise de concessions échues porterait notre taux d'occupation à 91% soit une augmentation de notre réserve capacitaire limitée dans le temps.

Dans cette optique, il est demandé au conseil municipal de valider la création d'un nouveau cimetière sur la commune pour répondre aux besoins à venir et de solliciter la Communauté Urbaine pour la réalisation de ce nouvel équipement conformément à ses compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,



Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER).

De valider la création d'un nouveau cimetière sur la commune pour répondre aux besoins à venir et de solliciter la Communauté Urbaine pour la réalisation de ce nouvel équipement conformément à ses compétences.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

**Pour le Maire empêché**

*J. Mafrouk*

Djamel-NEDJAR

*J. Mafrouk*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'un nouveau cimetière

---

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 19/12/2022

---

Numéro de l'acte : DELIB-69-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20221212-DELIB-69-2022-DE

---

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.5. Transactions /protocole d accord transactionnel